



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLÈGE COMMUNAL

Séance du 13 juillet 2026

Présents : Monsieur Christian Verdin, **Bourgmestre**
Madame Rébecca Licher, Monsieur Yvon Rollin, Madame Marianne Dupont, Monsieur Raphaël Lambotte, **Échevins**
Monsieur Thomas Laruelle, **Directeur Général**
Excusé(s) : Madame Pascale Schmitz, **Présidente du CPAS**

Secrétariat communal - Sécurité-incendie dans les hébergements touristiques - Procédure pour l'obtention de l'attestation sécurité-incendie et ligne de conduite concernant les demandes de rapport à la zone de secours.

LE COLLÈGE COMMUNAL,

Vu le décret du 08 février 2024 modifiant le **code wallon du tourisme** et portant des dispositions réglementaires diverses avec entrée en vigueur en date du 1er juillet 2025 ;

Vu les règles de procédures appliquées par la **zone de secours HEMECO** à travers leur règlement incendie ;

Vu l'approbation de ce règlement incendie par le conseil communal de Ferrières en date du 05-11-2025 ;

Considérant que la **délibération du Collège communal** concernant la ligne de conduite à adopter pour les demandes de rapport au service de prévention des incendies adoptée en date du 14-11-2016 est obsolète au vu des récentes réformes ;

Considérant que les autorités communales peuvent adopter des règlements concernant la prévention contre l'incendie, y compris dans les immeubles affectés au logement et même en prenant comme critère la destination ou l'usage des bâtiments, dans la mesure où ces règlements ne sont pas contraires à des normes supérieures ;

Considérant qu'il s'indique de clarifier la procédure pour l'ouverture d'un hébergement touristique et pour l'obtention de l'attestation de sécurité-incendie dans les hébergements touristiques ;

Considérant qu'il s'indique de déterminer la ligne de conduite à suivre concernant les demandes de rapport à la zone de secours selon le type d'hébergement, tout en respectant les normes applicables en la matière ;

Attendu que les frais de visite des pompiers sont à charge de l'exploitant ;

Considérant que cette délibération remplace celle adoptée en séance du Collège communal datant du 14-11-2016 ;

Vu la responsabilité du Bourgmestre en la matière ;

Sur proposition du service en concertation avec le Bourgmestre et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :

art. 1 - de valider et de faire exécuter la procédure telle que décrite en pièce jointe par le service en charge de la sécurité-incendie dans les lieux accessibles au public.

art. 2 - de publier cette procédure et les documents afférents sur le site internet.

art. 3 - d'adopter la ligne de conduite suivante en ce qui concerne les demandes de rapport au Service de prévention des incendies de la zone HEMECO ;

Hébergement de *moins de 10 personnes* (quel que soit l'aménagement du bâtiment) :

- d'office pour les nouvelles exploitations
- d'office pour tous les renouvellements des attestations
- d'office pour les exploitations n'ayant jamais fait l'objet de contrôle.

Hébergement de *plus de 10 personnes* :

- d'office pour les nouvelles exploitations
- d'office pour tous les renouvellements des attestations
- d'office pour les exploitations n'ayant jamais fait l'objet de contrôle.

Par le Collège Communal,
En séance susmentionnée,

Le Directeur Général
Thomas Laruelle

Le Bourgmestre
Christian Verdin

Pour extrait conforme, délivré le lundi 13 juillet 2026.

Le Directeur général,

T. LARUELLE



Le Bourgmestre,

C. VERDIN